



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.512-49 et R.512-68 ;

VU le récépissé de déclaration du 19 février 1992 délivré à la société SA SEMAGRO pour l'exploitation d'une installation de broyage, mélange, tamisage et ensachage de produits minéraux naturels située dans la commune de BREHAN (rubrique 89 bis) ;

VU la preuve de dépôt délivrée le 24 mai 2016 à la société PRP TECHNOLOGIES pour le site Le Guetavet 56580 BREHAN (rubrique 4718-2) ;

RECONNAIT avoir reçu, par courriel du 10 octobre 2022, de la société OLMIX, dont le siège social est situé à Le Lintan 56580 BREHAN, la déclaration prévue par l'article R.512-68 du code de l'environnement, afin de poursuivre l'exploitation de l'établissement spécialisé dans la réalisation d'engrais et de nourriture pour animaux, basés sur des produits d'origine naturelle, situé à Le Guétavet 56580 BREHAN (prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019), et précédemment exploité par les sociétés SA SEMAGRO, PRP TECHNOLOGIES, puis par OLMIX GROUP (au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 10 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation  
Pour le DDTM et par délégation  
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Monsieur le directeur  
Société OLMIX  
Le Lintan  
56580 BREHAN

Copie à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Bréhan.
- M. le DREAL UD 56